

 REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat Service d'évaluation des fonctions	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Huissier/huissière d'instruction I			Code fonction 3.07.004
2. But de la fonction Recevoir et renseigner les personnes avant affaire avec les juges d'instruction et exécuter diverses tâches ordonnées par ces derniers.			
3. Description de la fonction Sous la foi du serment, la fonction implique notamment - la constitution des nouveaux dossiers; - la tenue du rôle du service; - la mise à jour du fichier-répertoire; - l'inventaire des procédures pour transmission au Parquet; - le service de la centrale téléphonique; - la notification des divers mandats et la tenue à jour du registre des mandats d'amener; - l'établissement et l'expédition des convocations; - préparation et la distribution des photocopies demandées par les parties; - la levée de la case postale et la distribution du courrier; - la délivrance des permis de visite à la prison et la tenue jour du contrôle des visites; - les renseignements au guichet au public et aux avocats; - la réception et la transmission des pièces à conviction, la tenue du contrôle et la garde; - l'accueil et l'accompagnement de toutes les personnes convoquées; - l'acheminement des détenus amenés de la prison. Ces activités requièrent : En plus de la scolarité obligatoire, formation scolaire secondaire ou/et professionnelle; plus 3 à 5 ans d'expérience dans le secteur professionnel ci-dessus indiqué.			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	G	D	G	B	E	Cl. max. 11
Points	26	13	36	8	25	Total 108